



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**COLLEGE SAINT – EXUPERY  
626 RUE SAINT – EXUPERY  
71000MÂCON**

Secrétariat du principal

Affaire suivie par : Nathalie Loué

Mél : [ce.0711054k@ac-dijon.fr](mailto:ce.0711054k@ac-dijon.fr)

Tel : 03.85.20.52.60

## Les solutions si vous avez perdu votre ASSR

Demander un duplicata de votre ASSR 1 ou 2

En cas de perte ou de vol de votre ASSR 1 ou 2, la première démarche à effectuer est de **demander un duplicata**. Cette démarche doit être faite par écrit auprès de l'établissement au sein duquel vous avez passé les épreuves.

Dans le **courrier adressé au chef d'établissement**, vous expliquez que vous avez **perdu votre ASSR**. Et vous précisez :

- votre identité complète
- la classe dans laquelle vous étiez quand vous avez passé les examens
- l'année où ces examens se sont déroulés
- une déclaration sur l'honneur de perte de l'ASSR 1 ou de l'ASSR 2.

Ajoutez à cela une copie recto-verso de votre pièce d'identité et une enveloppe timbrée et libellée à votre nom et adresse, si possible en recommandé avec accusé de réception. Cette démarche est gratuite à l'exception de l'affranchissement de l'enveloppe et d'un éventuel coût de reproduction du document.

**Vous ne pourrez vous voir délivrer qu'un seul duplicata. Il est donc important de ne pas égarer l'ASSR une seconde fois. Gardez-la dans un endroit sûr et pensez à en faire des photocopies !**